

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 AOÛT 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mil vingt, le vingt-sept août, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LEON, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de LAFAYE Christian, Maire.

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

Ordre du jour :

- AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN
- QUESTIONS DIVERSES

Le 21 août 2020

Le Maire, Christian LAFAYE



Délibération 42 / 2020

1. AIDE A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN DANS LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l'assemblée la cessation de l'activité du Docteur REVEL Olivier dans la commune à compter de juin 2020.

Afin de garantir aux administrés de la commune un accès aux soins, la collectivité a décidé des démarches pour faciliter l'installation d'un médecin généraliste et la mise en place d'une permanence.

Les dépenses prises en charges par la commune concerneront :

- le loyer du cabinet pour une durée d'un an,
- l'achat du matériel et mobilier médicaux,
- la prise en charge des frais d'électricité, eau, chauffage, nettoyage du local.

Considérant que la médecine généraliste constitue la fondation de notre système de santé en prenant en charge la globalité de la personne et l'accompagnant dans son parcours de soins,

Considérant l'intérêt général public de cet engagement,

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge le service d'accompagnement pour l'installation du médecin dans la collectivité,
- **AUTORISE** la mise à disposition gratuite du local du cabinet et la prise en charge par la collectivité des dépenses du loyer et des charges (électricité, eau, chauffage, nettoyage du local) pendant 1 an à compter du 1^{er} octobre 2020, local situé « 18 rue de la Liberté » à SAINT-LEON, propriété de Mme GOGNEAU Denise domiciliée 7 chemin des Balfauds à JALIGNY sur BESBRE,
- **AUTORISE** l'achat de matériel et mobilier nécessaires à l'exercice de l'activité,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette installation.

2. QUESTIONS DIVERSES

- Etude des projets du mandat 2020 - 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.